



DÈS LE 6 NOVEMBRE 2017 UNE PRÉFECTURE NOUVELLE GÉNÉRATION

**RAPIDE
SIMPLE**

7j/7 - 24h/24

**MES DÉMARCHES EN LIGNE
C'EST RAPIDE, SIMPLE ET
JE GAGNE DU TEMPS**

PLUS BESOIN DE VOUS DÉPLACER GRÂCE AUX TÉLÉ-PROCÉDURES

A partir du 6 novembre 2017, vos démarches pour les titres (*hors titres de séjour*) se font uniquement par internet.

DES TÉLÉ-PROCÉDURES POUR CHAQUE TITRE

L'ensemble des télé-procédures : pré-demandes en ligne pour les titres d'identité, permis de conduire et immatriculation est accessible sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurités (ANTS).

PASSEPORT
CARTE D'IDENTITÉ
IMMATRICULATION
PERMIS DE CONDUIRE



MES DÉMARCHES
à portée de clic !

[ants.gouv](http://ants.gouv.fr)



1. Je clique sur "Mon Espace"



2. Je clique sur "Je crée un compte ou je m'identifie sur mon compte FranceConnect"



3. Je clique sur "immatriculation" ou "permis de conduire" ou "passport/carte d'identité" et je suis les instructions pas à pas

QUEST-CE QUE FRANCECONNECT ?

Vous avez déjà un compte auprès d'Impots.gouv.fr, d'Ameli.fr ou de La Poste ? FranceConnect est le bouton qui vous permet de vous connecter aux services publics en utilisant l'un de ces trois comptes. Aucune inscription au préalable. Plus besoin de mémoriser de multiples identifiants et mots de passe.



S'identifier avec
FranceConnect

COMMENT FAIRE POUR ACCÉDER AUX TÉLÉS-PROCÉDURES

- Directement depuis chez-vous
- Grâce à un "tiers de confiance" habilité par l'État pour les permis de conduire (*auto-écoles*) ou les cartes grises (*professionnels de l'automobile*)
- Depuis un point ou un espace numérique

MON POINT NUMÉRIQUE

Passeport
Carte d'identité
Immatriculation
Permis de conduire



TOUS LES POINTS NUMÉRIQUES SUR
bas-rhin.gouv.fr

Des points ou espaces numériques ouverts à tous et répartis sur l'ensemble du département vous permettent d'accéder aux sites internet ants.gouv.fr et FranceConnect ; si vous ne disposez pas d'internet, si vous n'êtes pas à l'aise avec les télé-procédures et avez besoin d'un accompagnement dans vos démarches par un "médiateur numérique".

Toutes les étapes de la procédure peuvent être faites sur place : scanner et imprimantes sont à votre disposition pour vous permettre d'effectuer l'intégralité de votre télé-procédure.

.fr

PRÉFECTURE NOUVELLE GÉNÉRATION

✓ Pourquoi ?

Les missions des Préfectures et des Sous-Préfectures doivent évoluer pour répondre aux attentes des citoyens. La délivrance des titres, doit être **simplifiée** pour les usagers mais aussi pour les agents du service public.

Le Plan Préfecture Nouvelle Génération (PPNG) répond avant tout à l'objectif de rendre aux français un **service de meilleure qualité**.

Pour cela, les Préfectures prennent le virage du numérique et des nouvelles technologies. Par la généralisation des télé-procédures la préfecture se réforme en profondeur : les modalités de demande et de délivrance des titres sont désormais traitées par des plateformes dites " Centre d'Expertise et de Ressources Titres" CERT, compétents pour plusieurs départements.

✓ Comment ?

Une plateforme dite "Centre d'Expertise et de Ressources Titres" (CERT) a été créée dans le Bas-Rhin pour instruire les demandes de permis de conduire de 6 départements (Vosges, Yonne, Yvelines, Charente-Maritime, Vienne et Haute-Vienne).

Les demandes de titre du Bas-Rhin sont traitées par les CERT :

- de Toulouse pour les permis de conduire
- de Besançon pour les d'immatriculations
- de Metz pour les cartes d'identité et passeport.

Cette mutualisation de l'instruction des titres par des plateformes interdépartementales permet à la Préfecture de se recentrer sur ses **missions prioritaires** notamment la **sécurité**.

PASSEPORT
CARTE D'IDENTITÉ
IMMATRICULATION
PERMIS DE CONDUIRE



MES DÉMARCHES

à portée de clic !

LEXIQUE

Télé-procédure : Procédure administrative qui s'accomplit en ligne via Internet.

ANTS : Agence nationale des titres sécurisés, chargée de mettre en oeuvre les procédures en ligne pour le ministère de l'Intérieur.

Point ou Espace numériques lieu où les usagers peuvent accéder aux télé-procédures et bénéficier éventuellement de l'assistance d'un médiateur numérique.

Médiateur numérique : personne présente dans chaque point numérique pour aider les usagers à accomplir leurs télé-procédures.

Tiers de confiance : entité agréée par le ministère de l'Intérieur pour accomplir certaines télé-procédures et transmettre des justificatifs pour le compte de ses clients.

Toutes les infos sur

bas-rhin.gouv.fr

